



NOTE DE PRESENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE RELATIVE AUX FINANCES BUDGET COMMUNAL 2024

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site internet de la commune.

I. LE CADRE GENERAL DU BUDGET :

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Au cours de l'année, après le vote du budget, la commune peut :

- percevoir de nouvelles recettes
- décider d'engager une nouvelle dépense (travaux urgents, opportunité, ...)
- ajuster une dépense - réduire un chapitre pour en alimenter un autre

Ces ajustements du budget s'appellent des décisions modificatives ; elles sont votées par le conseil municipal. Le budget 2024, voté le 27 mars 2024 par le conseil municipal, peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux jours et heures d'ouverture.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité :

- La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année (énergies, fournitures, personnel, ...).
- La section d'investissement retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune (travaux, achats de matériels...).

Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement et maintenir un volume d'investissements nécessaires au développement de la commune ;
- D'utiliser les capacités d'autofinancement pour financer les investissements et de recourir avec modération à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions chaque fois que cela est possible.

II. DONNEES COMMUNALES :

1- Population :

ANNEE	NOMBRE D'HABITANTS
1999	1 144
2009	1 340
2014	1458
2020	1404
2024	1435

2- Tableau des effectifs communaux en 2024 :

Le tableau ci-après reprend l'état du personnel voté au budget. Il recense le personnel permanent de la commune. Au 1^{er} janvier 202, la commune compte 16 agents titulaires et deux agents contractuels.

Tableau des effectifs	Fonctions
<u>Filière - Administrative</u>	
1 poste d'attaché à temps incomplet	DGS en longue maladie
1 poste Rédacteur principal à temps complet 35h00	Secrétaire générale
1 poste d'Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet 35h00 hebdomadaires	Agent d'accueil et gérante agence postale
1 Poste d'Adjoint Administratif 2 ^e classe à temps incomplet 21 heures	Agent administratif comptable
<u>Filière Technique</u>	
2 postes d'Adjoint Technique à temps complet 35h00	Agents techniques polyvalents
1 poste d'agent de maitrise	Chef service technique
1 poste d'agent de maitrise	Chef du service périscolaire
1 poste d'agent de maitrise	Gestion administrative du service périscolaire
2 postes d'adjoint technique à temps incomplet	Service périscolaire
2 adjoints techniques à temps incomplet auxiliaire	Service Périscolaire
<u>Filière Sociale</u>	
2 postes d'agents de maitrise remplissant les fonctions d'Atsem 1 à 35 heures 1 à 28 heures	ATSEM
<u>Filière culturelle</u>	

L'exécutif peut, sans demander l'autorisation de l'assemblée, opérer des virements de crédits entre articles en toute liberté et sans obligation de le notifier au comptable. Il peut également opérer des virements entre chapitre (fongibilité des crédits) à hauteur de 7,5% des dépenses inscrites au budget primitif. Ces virements doivent toutefois apparaître au compte financier unique

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011 - Charges à caractère général	417 330 €	70 - Produits de services, du domaine et ventes diverses	70 100 €
012 - Charges de personnel	670 100.00 €	73 - Impôts et taxes 731 fiscalité locale	377 262.00 € 547 400.00 €
014 - Atténuation de produits	0 €	74 - Dotations, subventions et participations	217 965.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	121 637 €	75 - Autres produits de gestion courante	55 042.64 €
66 - Charges financières	24 129.62 €		
67 - Charges exceptionnelles	0 €		
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	0 €		
Total des dépenses réelles	1 209 067€	Total des recettes réelles	1 267 769.64 €
023 – Virement à la section d'investissement (opération d'ordre)	155 745.02 €	002 - Résultat de fonctionnement reporté	121 172 €
042 – Opérations d'ordre transferts entre sections	0 €		
Total des dépenses d'ordre	0€		
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	1388 941.64 €	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1388 941.64 €

1. Les dépenses de fonctionnement :

- a) Les dépenses de personnel (chapitre 012) : la masse salariale inclut les rémunérations brutes, la bonification indiciaire, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, l'assurance du personnel et la médecine du travail.
- b) Les dépenses générales (chapitre 011) : elles regroupent les achats d'eau, d'électricité, de fournitures et de petits matériels, l'entretien des bâtiments et de la voirie, les primes d'assurance, les honoraires, les fêtes et cérémonies et les animations.
- c) Les charges de gestion courante (chapitre 65) : Il s'agit des indemnités versées aux élus et charges afférentes, des subventions versées aux associations et des contributions versées au SDIS, au SIVU et banque alimentaire
- d) Les charges financières (chapitre 66) : ce sont les intérêts des emprunts contractés.

1 adjoint ppal 2 ^e classe du patrimoine	Médiathèque et agence postale
--	-------------------------------

III. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer notre quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux. Pour la section de fonctionnement le budget est voté par chapitre. C'est-à-dire que l'ensemble des dépenses de même ordre sont à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire.

2. Les recettes de fonctionnement :

- a) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70) : ces recettes proviennent des concessions dans le cimetière, les factures du service périscolaire et les remboursements de la poste pour l'agence postale.
- b) Les impôts et taxes (chapitre 73) : il s'agit des impôts locaux et des compensations. Lors du vote du budget, le conseil municipal a fixé les taux d'imposition pour l'année 2024.

Cette année, le Conseil Municipal a pas augmenté les taux d'imposition de un point soit environ 2.7%. La base de calcul a augmenté de 3%.

Le produit attendu en 2024 au titre de la fiscalité des ménages s'élève à : 681 066,00 €
Le chapitre 731 correspondant au reversement par les Vals du Dauphiné au titre de la compensation.

- c) Les dotations et participations (chapitre 74) : il s'agit des dotations de l'État (dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale, Fonds de Compensation de la TVA et compensations au titre des exonérations de taxes d'habitation et foncières).
- d) Les produits de gestion courante (chapitre 75) : correspondent aux revenus des immeuble et de la location de la salle des fêtes et au remboursement des salaires des agents absents..

IV. LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de biens immobiliers, d'études, de travaux, de matériels, de mobilier, matériel informatique...

- En recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple subventions du Département).

Sur la commune, le budget investissement est voté par chapitre. L'exécutif peut, sans demander l'autorisation de l'assemblée, opérer des virements de crédits entre articles au sein d'un même chapitre en toute liberté et sans obligation de le notifier au comptable. Ces virements doivent toutefois apparaître au compte administratif.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
16 – Emprunts et dettes assimilées	94 031.69 €	10 – Dotations, fonds divers et réserves	208 659.00 €
20 – Immobilisations incorporelles	0 €	13 – Subventions d'investissement	54 000.00 €
21 – Immobilisations corporelles	178 789.89 €	16 - Emprunts	493 496,00 €
Total des dépenses financières et d'équipement	272 821.58 €	Total des recettes financières et d'équipement	208 659.00 €
041 – Opérations patrimoniales	0 €	021 Virement de la section d'investissement	155 745.02 €
Total des dépenses d'ordre	17 212,32 €	Total des recettes ordre	155 745.02 €
Restes à réaliser reportés sur 2024	93 420.00 €	Restes à réaliser reportés sur 2024	30 097.00 €
001 - Résultat d'investissement reporté	82 259.44 €		
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	448 501.02€	TOTAL	448 501.02 €

1. Principaux projets de l'année :

Travaux de réhabilitation du vestiaires du stade 14 000€

- Travaux école, appartement et club 25 507€
- Travaux de voirie (stade, raz, impasse de chartreuse, charmille) 68 976.33€

Recettes d'investissement attendues :

- Subvention département entretien voirie différée : 22 000€
- Reversement part investissement CCLVG : 32 000€

- Subvention du Conseil Régional d'Ile-de-France pour la restauration de l'ancien local incendie afin de le transformer en boutique éphémère (Soutien au commerce rural – « boutique d'un jour »).
- Subvention du Conseil Départemental de l'Essonne via un Contrat Rural tripartite avec le Conseil Régional d'Ile-de-France pour les travaux d'aménagement de la salle du conseil et de mise en conformité de la Mairie.
- Subvention dans le cadre du Fonds Vert pour les travaux de la salle des associations et de la salle des fêtes.
- FCTVA : Fonds de Compensation de la TVA. C'est une dotation versée aux collectivités territoriales destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire (16,404% depuis 2015), de la charge de TVA qu'elles supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et sur certaines dépenses de fonctionnement et qu'elles ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale puisqu'ils ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques.
- Taxe d'aménagement : La taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable).
- Excédent de fonctionnement capitalisés : une partie de l'excédent de fonctionnement 2023 est affecté en réserve à la section d'investissement de manière définitive (compte 1068).
- Excédent d'investissement : Le compte administratif de 2023 a terminé avec un déficit d'investissement.

V. LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET :

L'état de la dette : 6 emprunts à taux fixe à rembourser

L'encours de la dette au 01/01/2024 (capital restant dû) s'élève à 768 984.53 €.

Les échéances en 2023 (capital + intérêts) s'élèvent à 118 161.31 €

La capacité de désendettement : ce ratio indique le nombre d'années nécessaires pour rembourser la totalité du stock de dette. Il s'élève à un peu plus de 5 années. Ce ratio est correct dans la mesure où le seuil de vigilance se situe à 10 ans.

